



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Salleboeuf Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit du mois d'octobre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le conseil municipal de la commune de Salleboeuf, sous la Présidence de Madame Nathalie MAVIEL, Maire ;
Date de convocation : 12 octobre 2021

Etaient présents : AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, DEDIEU Damien, FALXA Régis, FERREIRA DA SILVA Carlos, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, Christine JUILLET, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie

Excusés ayant donné procuration : CARIA PENEDO COSTA Anne Marie à Emmanuel KERSAUDY, ECALE Jérémy à Nathalie MAVIEL, VERGEZ Stéphanie à Christine JUILLET

Était absent : BOUSQUET Théo

Était excusée retard : Christine JUILLET

Secrétaire de séance : Maryse AUBIN

- Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, Délibération n° D2021_083 concernant l'avenant à une convention : le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

- Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30/08/2021.

D2021-072 - Objet : Délibération portant approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : Service de l'Eau potable pour l'exercice 2020 (RPQS Eau Potable 2020)

M. Régis FALXA, adjoint délégué aux réseaux, présente le rapport, établi par le Président du SIAEPA de la région de Bonnetan, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

D2021-073 – Objet : Délibération portant approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public : Assainissement pour l'exercice 2020 (RPQS Assainissement 2020)

M. Régis FALXA, adjoint délégué aux réseaux, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public assainissement.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Arrivée de Madame Christine JUILLET

D2021-074 - Objet : Délibération portant attribution d'une subvention à une association

Après étude du dossier par la commission vie associative, et après en avoir délibéré, le conseil municipal
- DECIDE d'attribuer une subvention de 550 € à l'Association communale de chasse agréée.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

D2021-075 - Objet : Délibération portant demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Considérant la décision du maire n° 2021-051 portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques et géologiques ;

Madame le maire présente le plan de financement pour les travaux de réfection :

Dépenses

Total HT	76 454.95 €
T.V.A. 20 %	15 290.99 €
Montant T.T.C.	91 745.94 €

Recettes

Subvention DSEC	30%	22 936.49 €
Autofinancement	TTC	68 809.45 €
TOTAL		91 745.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ledit plan de financement.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

D2021-076 - Objet : Délibération portant signature d'un projet de conventionnement avec Madame la Rectrice (Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports) dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique ; appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Considérant la convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) – Plan de relance – Continuité pédagogique présentée par la Région académique de Nouvelle-Aquitaine ;

Madame le maire expose,

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier 2021 et pour lequel la collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Madame le maire présente le montant des contributions financières prévisionnelles des parties :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **13 576,36 €**

- dont subvention de l'État demandée : **8 971,45 €**

Soit

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 10 926,36 €

- dont subvention de l'État demandée : 7 646,45 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 69,98 %

*Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 2 650,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 1 325,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE ladite convention de financement

- AUTORISE madame le maire à signer ladite convention avec la Région académique de Nouvelle-Aquitaine

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

D2021-077 - Objet : Délibération portant signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Madame le maire expose,

La SCCV HAMEAU CAPDEVIELLE a le projet de réaliser une opération immobilière (le Hameau Capdevielle) au lieu-dit les Terres Douces, comprenant la création de quatorze logements et de trois locaux professionnels, la viabilisation interne, la création de stationnements et la réalisation des enrobés sur une partie du domaine privé communal.

Les parcelles devant accueillir les constructions ne bénéficient pas d'une voirie en enrobé ni de places de stationnement dédiées sur l'allée Capdevielle. L'allée Capdevielle fait partie, à ce jour, du domaine privé de la commune et sera ensuite, après délibération du conseil municipal, incorporée dans le domaine public de la commune, afin de permettre l'accès à la crèche communautaire.

Suite à une modification du projet en accord avec la commune de Salleboeuf, les places de stationnement prévues au permis de construire ne figurent plus sur l'assiette du projet initial. Lesdites places représenteront des places de stationnement public qui serviront tant aux usagers et riverains du Hameau Capdevielle qu'aux usagers de la crèche intercommunale, propriété de la communauté de communes Les Coteaux Bordelais, située allée Capdevielle.

Ainsi, la présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles les parties mettront en œuvre un projet urbain partenarial au sens de l'article L.332.11.3 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la réalisation d'équipements publics, allée Capdevielle située sur la commune de Salleboeuf.

Les parties se sont accordées sur la prise en charge financière des aménagements publics dont la réalisation par la communauté de communes les Coteaux Bordelais, financée en partie par la SCCV HAMEAU CAPDEVIELLE, est rendue nécessaire, d'une part, par l'impact de l'opération immobilière du Hameau Capdevielle, et d'autre part, par le fonctionnement de la crèche intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Salleboeuf, la communauté de communes les Coteaux Bordelais et la Société HAMEAU CAPDEVIELLE,

- AUTORISE madame le maire à signer ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

D2021-078 - Délibération portant intégration d'une voie dans le domaine public de la commune

Dans le cadre de l'opération immobilière du Hameau Capdevielle et du fonctionnement de la crèche intercommunale située Allée Capdevielle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'intégration de l'allée Capdevielle dans le domaine public.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

D2021-079 - Décision modificative n°1 budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2021 :

Chap. article. Op.	Intitulé de l'imputation	CREDITS A OUVRIER	CREDITS A REDUIRE
21 - 21318 -1130	Autres bâtiments publics	935.00 €	
21 - 2184 - 1142	Mobilier	18 729.64 €	
21 - 21318 -1142	Autres bâtiments publics	540.00 €	
23 - 2313 - 1142	Travaux en cours	11 520.00 €	
21 - 2188 - 1128	Autres immobilisations corporelles	3 288.00 €	
21 - 2188 - 1128	Autres immobilisations corporelles	1 064.34 €	
21 - 21311 - 1128	Hôtel de ville	3 240.00 €	
23 - 2313 - 1110	Travaux en cours	17 224.87 €	
21 - 2118 - 1140	Terrain		56 541.85 €
	Total investissements	56 541.85 €	56 541.85 €
012 - 6413	Personnel non titulaire	11 518.50 €	
012- 6475	Médecine du travail	2 000.00 €	
022 - 022	Dépenses imprévues		13 518.50
	Total fonctionnement	13 518.50	13 518.50

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

D2021-080 - Décision modificative n° 1 budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2021 :

Chap. article.	Intitulé	CREDITS A OUVRIER	CREDITS A REDUIRE
67 - 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 531.79 €	
011 - 617	Etudes et recherches		1 531.79 €
	TOTAL	1 531.79 €	1 531.79€

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

D2021-081 - Délibération portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Salleboeuf

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L. 153-41, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le PLU approuvé le 12 septembre 2011, et révisé le 2 mars 2020 ;

CONSIDERANT que l'application du PLU a mis en relief certaines erreurs, inexactitudes ou omissions.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le PLU de SALLEBOEUF afin notamment de :

- Préciser dans le rapport de présentation que le PLU est compatible avec le SCoT de l'Aire Métropolitaine bordelaise au regard de la déclinaison du SAGE nappes profondes ;
- Augmenter l'emprise au sol admise en la passant de 10% à 15% en zone UD1 ;
- Rectifier les incohérences de l'OAP Gesseume 2 ;
- Ajouter la présence du risque inondation dans la zone UC au lieudit Patenne ;
- Modifier les retraits par rapport aux voies de la zone UY dans les règles particulières concernant le secteur de l'allée des Commerces et de l'allée Capdevielle ;

- Conditionner les zones AU au regard du dépassement des prélèvements en eau potable dans les nappes déficitaires de l'Eocène Nord ;
- Supprimer dans le règlement graphique le tracé d'un Espace Boisé Classé situé rue Jeanne Faillant en raison d'une erreur matérielle. Des constructions étaient déjà présentes avant l'approbation du PLU ;
- Préciser que les parcelles classées en zone 2AU aux lieudits Fourat et Patenne pourront être ouvertes à l'urbanisation sous réserve de la prescription d'une nouvelle procédure de modification ou de révision du PLU ;
- Ajouter les conditions de constructibilité pour les constructions neuves dans les zones UCi, soumises au risque inondation ;
- Intégrer au règlement de la zone UY un sous-secteur UY1 permettant le dépôt et le stockage de ferrailles et de matériaux de démolition, afin de permettre la poursuite des exploitations existantes ;
- Ajouter les servitudes PT2, PT3, P4 aux annexes du PLU et faire référence à la servitude I3 dans le plan de servitude ;
- Corriger les erreurs matérielles relatives à la zone 2AU dans le règlement écrit et inscrire la condition de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à une procédure de modification ou révision ;
- Rectifier les erreurs matérielles sur le règlement graphique, notamment les numéros des emplacements réservés ;
- Mettre en cohérence le règlement écrit et graphique avec la pièce des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Supprimer l'obligation d'implanter les annexes en deuxième ligne ou accolées à la construction principale dans le règlement écrit des zones urbaines UB, UC, UD, UD1, AU et 1AU, zone naturelle et zone agricole ;
- En page 145 du règlement écrit, retirer la précision sur le type des annexes et maintenir les surfaces de 30 m² d'emprise au sol de toutes les annexes, hors piscine de 50 m². Il s'agit aussi de modifier la hauteur des annexes à 3.50 mètres à l'égout du toit ;
- Recenser les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N ;
- Concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété dans les zones UB, UC, UD, UD1, AU et 1AU dans le règlement écrit, conserver le retrait de 8 mètres sauf pour les annexes d'une surface inférieure à 20 m² d'emprise au sol (hors piscine) ;
- En page 144 du règlement écrit, en zone A, supprimer la fin de la phrase comportant l'expression suivante « présente dans la zone » ;
- En zone urbaine, augmenter la hauteur des clôtures jusqu'à 2 mètres et permettre les clôtures d'aspect bois ;
- En zone UY du règlement écrit, prévoir un revêtement perméable pour le stationnement ;
- En zone urbaine (hors UY), augmenter le nombre de places de stationnement à minimum 2 places de stationnement extérieur par logement et imposer un revêtement perméable.
- Concernant l'implantation des constructions par rapport aux EBC dans l'ensemble des zones, dans le règlement écrit, conserver le retrait de 15 mètres par rapport au périmètre de l'EBC, sauf pour les annexes non habitables d'une surface inférieure à 20 m² d'emprise au sol.
- En page 115 du règlement écrit, préciser les types de construction à usage de stationnement interdits.
- Dans la réglementation de l'aspect extérieur, préciser que les constructions faites de matériaux de récupération, de fortune ou inappropriés sont interdites.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions du PLU peuvent être faites selon une procédure de modification :

- Dans les autres cas que ceux où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31 ;
- Dans les cas où il est décidé de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;
- Dans le cas où elle a pour objet :
 - Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

CONSIDERANT que, les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le périmètre des articles L.153-36 et L. 153-41 susvisés.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

(Suite N° D2021-081)

CONSIDERANT que, dans le courrier en date du 8 juillet 2020 Madame la Préfète préconise d'enrichir la séquence Eviter-Réduire-Compenser incluse dans l'étude environnementale du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'il conviendra de prévoir une nouvelle procédure de type modification n°2 ou révision qui permettra de reprendre la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » incluse dans l'étude environnementale du Plan Local d'urbanisme dès le printemps 2022, période la plus favorable pour des inventaires écologiques « quatre saisons » complets.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. La prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Salleboeuf, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme.
2. La concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du plan, les habitants, associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Articles sur le site internet et le bulletin municipal de la commune ;
 - Mise à disposition d'un registre en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Possibilité de présenter des observations par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@salleboeuf.fr

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Salleboeuf, avec mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et une mise en ligne sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Gironde.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2021-082 – Objet : Avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial PA 033 496 21Z0002

Régis FALXA, adjoint à la voirie, explique la nécessité de l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial - PA 033 496 21Z0002 dans le cadre du projet du Clos des Chevreuils situé aux Pontons.

Une modification du coût et de la nature des travaux prévus initialement par la convention de projet urbain partenarial PA03349616 Z0002 entraîne la nécessité pour les deux parties de signer un avenant à la convention.

En effet, suite à une réflexion au sein de l'équipe municipale en fonctions et suite à une phase de concertation avec les riverains du chemin des Pontons, il a été décidé la réfection totale du chemin des Pontons avec des aménagements de sécurité. Mais les plateaux ralentisseurs ne sont plus souhaités par

les riverains. De ce fait, le projet initial se voit remplacé par de la signalisation horizontale, du marquage au sol et la création de deux écluses en bordures et balises, pour un montant de 12 164.14 € TTC au lieu de 17 018.40 € TTC. Le montant de la participation totale mis à la charge de SAS PARTICED s'élève donc à 12 164.14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- AUTORISE madame le maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de projet urbain partenarial - PA 033 496 21Z0002.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

N°2021-083 Relevé des décisions du maire du 31 août 2021 au 15 octobre 2021

Madame le maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions ci-dessous

Date	Numéro Décision	INTITULE	Conseil municipal
01/09/2021	N° 2021-067	Mission de maîtrise d'œuvre « travaux de reprise au pôle culturel et social et au groupe scolaire	
20/09/2021	N° 2021-068	Procédure de modification du PLU de Salleboeuf – Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	
27/09/2021	N° 2021-069	Contrat d'entretien de maintenance des installations de climatisation chauffage et ventilation – Salle de motricité (groupe scolaire)	
05/10/2021	N° 2021-070	Signature de l'acte d'engagement – Convention mission de diagnostic énergétique – Etude sur les équipements intérieurs (ELEC-CVC) bâtiment mairie	
06/10/2021	N° 2021-071	Marché de voirie 2021 – Affermissement des tranches optionnelles 1 et 4	

La séance est levée à 20h30